

Ces dernières semaines, des groupements guatémaltèques défenseurs des droits de la personne et la société civile ont exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de l'élargissement possible de la loi d'amnistie adoptée lors de la signature des Accords de paix et de la possibilité que des responsables de graves violations des droits de la personne échappent à la justice. Au moment de la rédaction du présent texte est rédigé, les tribunaux guatémaltèques ne s'étaient prononcés sur aucun des cas d'amnistie dont ils étaient saisis.

Les indices de pauvreté n'ont pas changé au Guatemala : 76 % de la population vivent dans la pauvreté et 54 % dans une pauvreté extrême. L'accord socio-économique complémentaire de mai 1996 ne prévoit pas de réforme agraire, mais une simple redistribution future des terres inutilisées. L'occupation des terres demeure un sujet fortement litigieux. Meurtres, enlèvements, attaques et intimidations des leaders syndicaux sont à la hausse. Depuis 1995, des actes d'intimidation contre les travailleurs des « maquilas » suscitent des craintes grandissantes. Aucun progrès sensible n'est survenu dans le dossier des droits des femmes, des enfants et des handicapés depuis l'an dernier. Toutefois, les accords de paix comportent des normes et des objectifs d'augmentation des recettes de l'État et de ses dépenses dans les domaines de l'éducation, de la santé et autres avantages sociaux qui, s'ils se concrétisaient, pourraient amener des améliorations sensibles dans un certain nombre de secteurs clés.

POSITION DU CANADA

Le respect des droits de la personne demeure le principal souci du Canada dans ses relations avec le Guatemala. Une nouvelle fois cette année, ses préoccupations concernant la situation générale des droits de la personne ainsi que de nombreux cas précis, dont certains étaient liés au processus du retour des réfugiés, ont été exprimées régulièrement aux autorités guatémaltèques à divers échelons dont ceux du président et des ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur. En plus de garder le contact avec eux, l'ambassade apporte un soutien moral aux représentants du mouvement populaire et de la société civile en général, notamment aux groupements défenseurs des droits de la personne, aux ONG, aux églises, aux syndicats, aux journalistes, aux organisations universitaires et aux membres de l'Assemblée de la société civile. L'ambassade rencontre aussi régulièrement les trois principales organisations chargées d'observer la situation des droits de la personne au Guatemala : le Bureau du protecteur des droits de la personne, le Bureau des droits de la personne de l'Archevêque et la MINUGUA.

Les 5 millions de la deuxième phase de l'aide au développement démocratique continuent à alimenter des projets dans certains domaines comme les droits de la femme, les droits des autochtones mayas, la lutte contre l'impunité, l'aide à la rédaction de lois pour le Congrès et la formation en résolution de conflits à l'intention des ONG, des Mayas, des médias et des juges. Le Fonds canadien contribue aussi à des projets communautaires dans le domaine des droits de la personne. La seconde phase, engageant 8 millions de dollars, du Projet de développement local, ont également l'emphase sur le développement des femmes et des les autochtones. Le Canada fournit encore deux observateurs à la police civile de la MINUGUA.

À la 52^e session de la Commission des droits de l'homme (CDH) et à la Troisième commission de la 51^e Assemblée générale des Nations unies, le Canada a exprimé ses craintes au sujet du respect des droits de la personne par le Guatemala dans ses